



Madame Muriel Pénicaud
Ministre du travail
Ministère du Travail
127, rue de Grenelle
75007 PARIS 07

Bagneux, le 7 février 2019

Réf : JB/EB/ML

Objet : formation professionnelle des publics en insertion

Madame la Ministre,

Le 4 février dernier, lors du Grand débat national organisé à Evry Courcouronnes, Claude Sicart, membre du conseil National des Villes, administrateur du COORACE, adhérent CHANTIER Ecole, et président du PoleS, structure labellisée Grande Ecole du Numérique, a pu interpeller Monsieur le président de la République concernant le financement de la formation des salariés en insertion par l'activité économique.

La précédente réforme de la formation professionnelle portée par la loi du 5 mars 2014 avait ouvert la période de professionnalisation aux salariés en contrat à durée déterminée d'insertion. Or, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est venue supprimer cet outil et le dispositif Pro-A s'y est substitué. Ce dernier n'est pas mobilisable pour la mise en formation des publics en insertion. En effet, le Décret n° 2018-1232 du 24 décembre 2018 relatif aux publics éligibles et aux conditions de mise en œuvre de la reconversion ou la promotion par alternance ne vise plus expressément les employeurs relevant de l'article L. 5132-4 (structures d'insertion par l'activité économique) comme le faisait auparavant l'ancien article L6324-1 du code du travail concernant la période de professionnalisation.

Souligné récemment par le Chef de l'Etat ainsi que par la Cour des comptes dans son récent rapport sur l'insertion par l'activité économique, les besoins en formation des chômeurs de longue durée et des publics en insertion sont nombreux et urgents. Les outils et les financements pour leur mise en formation devraient donc, a minima, être maintenus. Dans un contexte de fortes mutations du marché du travail, le dispositif Pro-A permet aux salariés, notamment ceux dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, de favoriser leur évolution ou promotion professionnelle et leur maintien dans l'emploi. Ce dispositif de droit commun doit pouvoir être accessible pour les salariés de nos structures pour leur permettre l'accès à l'alternance et à des formations qualifiantes dans le cadre de leur parcours en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) à l'équivalent de la loi précédente.

Si le PIC IAE est une opportunité pour notre secteur et ses besoins en formation, il ne répond pas entièrement aux difficultés rencontrées par nos structures pour la mise en formation des salariés peu qualifiés notamment en ne prenant que partiellement en charge la part de la rémunération des salariés en formation. Cette problématique largement partagée par l'ensemble des structures et notifiée à la DGEFP a également été rappelée par la Cour des Comptes dans son rapport. En outre les financements de la formation à travers le PIC IAE sont loin d'être sanctuarisés. Ouvrir l'accès de la Pro-A aux salariés en insertion sécuriserait leur mise en formation et permettrait d'accéder aux financements de droit commun, particulièrement aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui ont, vous le savez, plus que d'autres, des difficultés à accéder au droit commun.

Aussi, à la demande de Monsieur le Président de la République suite à notre interpellation lors du Grand débat, nous vous prions de bien vouloir apporter une réponse aux structures de l'insertion qui œuvrent chaque jour à l'accompagnement des personnes exclues durablement du marché du travail, en ouvrant le dispositif de la Pro-A aux structures de l'insertion par l'activité économique.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jean BURNELEAU
Président COORACE



Eric BEASSE
Secrétaire Général



Emmanuel STEPHANT
Président CHANTIER école



- Copie à Julien DENORMANDIE - Ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement
- Copie à Claude SICART - Président du PoleS, membre du Conseil National des Villes